

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 12 1148

Mis en ligne le ...10.12.24

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DE MÉTIERS FORAINS AU JARDIN DES TILLEULS POUR LES FÊTES DE NOËL ET DE FIN D'ANNÉE.**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2023 relative à la tarification des services publics pour 2024 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-11-1063 relatif au stationnement et à l'occupation commerciale du domaine public du jardin des tilleuls dans le cadre des fêtes de fin d'année.

**Vu** la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour les fêtes de Noël et de fin d'année au jardin des tilleuls.

**Vu** la demande de Monsieur Anatole STOLL relative à l'installation de métiers forains à Lourdes pour les fêtes de Noël et de fin d'année.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>- Autorisation occupation du domaine public**

En complément des dispositions de l'arrêté n°2024-11-1063 relatives à l'installation d'un village de Noël au jardin des tilleuls, à compter du jeudi 19 décembre 2024 à 10h00 et jusqu'au lundi 6 janvier à 10h00, monsieur Anatole STOLL est autorisé à installer un manège, un stand de pêche aux canards et stand de friandises sur la partie Sud du jardin des tilleuls (le long de l'avenue du maréchal Juin).

**Article 2 - Assurance**

Le permissionnaire s'engage à assurer le matériel exposé pendant toute la durée de la manifestation et à transmettre en amont de son installation les garanties et attestations relatives à ses métiers.

**Article 3- Prescriptions particulières**

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris sont ramassés et évacués quotidiennement par le bénéficiaire.

#### Article 4- Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

#### Article 5- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 9 DEC 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.